

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
CANTON de LAPALISSE
ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE

Tél : 04-70-59-70-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, M. Roland RIGOLET, Mme Véronique MARION, Mme PAPUT Justine, M. Jean-Luc AFFAIRE, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN.

Excusés : Mme Marie-Noëlle LARIVIERE représentée par Mme Josiane TARTARIN
M. Philippe FORESTIER représenté par Alain JALICOT

Absente : Mme Sophie LAURENT
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PAPUT Justine

Présents : 12 Votes exprimés : 14

(13/2026) TARIF COMMUNAUX 2026

La Commune de Le Mayet de Montagne s'attache au quotidien, avec ses services, à rendre un service public de qualité et adapté aux différents publics : enfants, jeunes et seniors.

Le contexte national et international pesant sur les budgets des collectivités locales, certaines d'entre-elles ont choisi d'augmenter fortement les tarifs communaux.

La Municipalité fait le choix de dissocier les évolutions tarifaires en fonction des prestations.

Ainsi, la majorité municipale n'a pas souhaité faire supporter aux familles mayétoises l'inflation subie sur les denrées alimentaires.

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs actuellement en vigueur et demande l'approbation de ces tarifs 2026. (annexe ci-jointe)

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Certifié exécutoire le
Le Maire,
Jean-Pierre RAYMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

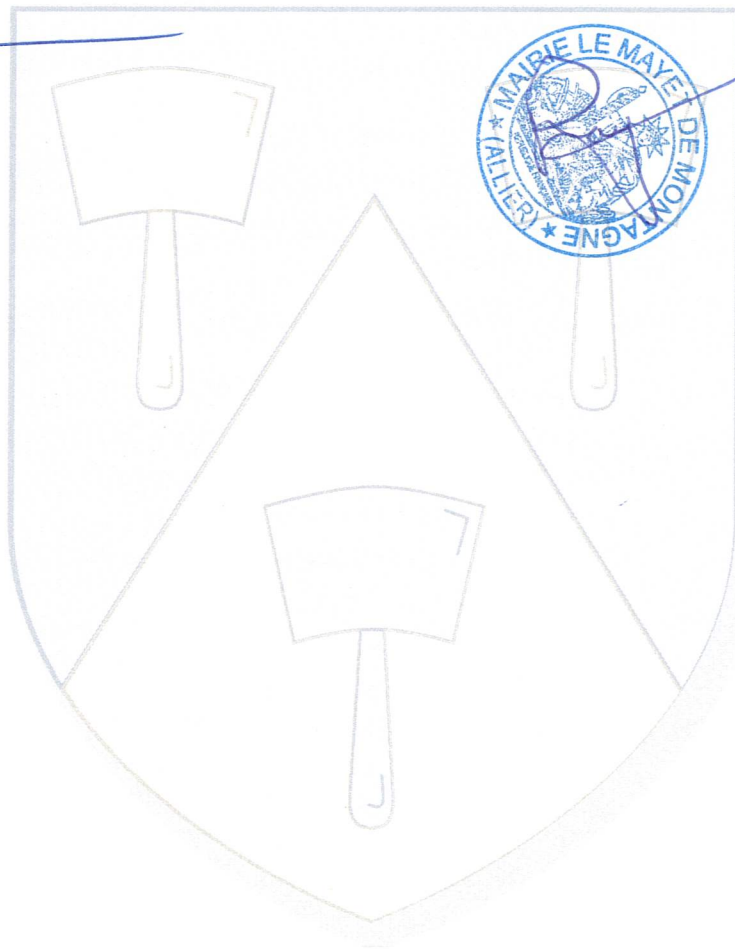
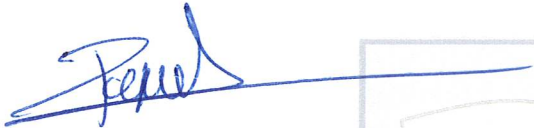
➤ **-APPROUVE** les tarifs communaux pour l'exercice 2026, selon l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **INSCRIT** les recettes au chapitre 70 du budget communal

La secrétaire de séance
JUSTINE PAPUT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean-Pierre RAYMOND



Certifié exécutoire le

Le Maire,

Jean-Pierre RAYMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

